

ÉNONCÉ DE MISSION

La Commission de régie du jeu du Manitoba est une commission indépendante créée pour réglementer et régir les activités de jeu dans la province afin que ces activités soient exercées avec honnêteté, intégrité et dans l'intérêt du public.

La Commission reconnaît la diversité des points de vue à l'égard des jeux de hasard et adoptera une perception équilibrée et responsable du jeu dans la province.

La Commission s'efforcera en tout temps de traiter ses employés, ses clients et le grand public avec respect et équité, tout en leur offrant le meilleur service possible.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec la :

Commission de régie du jeu du Manitoba

215, rue Garry, bureau 800

Winnipeg (Manitoba) R3C 3P3

Téléphone : (204) 954-9400

ou 1 800 782-0363

Télécopieur : (204) 954-9450

Le 14 septembre 1999

Madame Shirley Render

Ministre chargée de la *Loi sur la Commission de régie du jeu*

Palais législatif, pièce 317

450, avenue Broadway

Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Madame,

J'ai l'honneur de vous soumettre, conformément à l'article 5 de la *Loi sur la Commission de régie du jeu*, un rapport de nos activités entreprises en vertu de la Loi pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 mars 1999.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le président,

Archie M. Cham

Table des matières

Message du président

Message du directeur général

Rapport d'activités

- Licences
- Vérification des licences
- Inscription et enregistrement
- Activités de jeu des Autochtones
- Inspections et enquêtes
- Audiences et règlement des différends
- Recherche et consultation

États financiers

Message du président

Pour ce premier rapport annuel de la Commission de régie du jeu du Manitoba (CRJM), j'aimerais me prononcer sur l'évolution des jeux de hasard au Canada et au Manitoba. Les trois dernières décennies ont été caractérisées par l'apparition progressive de diverses activités de jeu d'un océan à l'autre. Cette tendance a aussi touché les collectivités et les particuliers, et c'est pourquoi la Commission de régie du jeu du Manitoba (CRJM) a, au cours de l'exercice 1998-1999, porté une attention particulière à cette question, en plus de ses responsabilités réglementaires.

La Commission a débuté l'exercice avec la mise en oeuvre du Programme de lutte contre l'obsession du jeu, le premier du genre en Amérique du Nord, et a terminé l'exercice en exigeant à tous les exploitants de sites d'appareils de loterie vidéo de la province d'y participer.

Des intervenants du milieu de l'industrie, y compris des représentants de l'industrie de l'accueil et des jeux de hasard, ont collaboré avec la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances afin d'élaborer un programme permettant de traiter adéquatement une question épineuse. Le programme reconnaît que les personnes qui travaillent sur les sites d'appareils de loterie vidéo sont bien placées pour être en mesure d'aider les personnes qui pourraient éprouver des problèmes d'obsession du jeu. La Commission croit que ce nouveau programme constitue une évolution positive et naturelle de la réglementation en matière de jeux de hasard dans la province et que le programme s'inscrit dans le cadre de ses responsabilités, c'est-à-dire veiller à ce que les activités de jeu soient exercées dans l'intérêt du public.

En tant que conseillère en matière de politique, la CRJM, à la demande de la ministre chargée de la *Loi sur la Commission de régie du jeu*, s'est penchée sur deux questions de politique relative aux jeux de hasard. En début d'exercice, la Commission a étudié la question des plébiscites municipaux sur les appareils de loterie vidéo d'après les recommandations du Groupe de travail sur la politique relative aux loteries. Pour mener

à bien ses délibérations et ses recherches, la Commission a, pour la première fois, tenu des audiences publiques, reçu des soumissions écrites et organisé des réunions privées afin de connaître l'opinion des Manitobains à ce sujet.

À la suite de consultations publiques tenues à l'échelle du Manitoba au printemps 1998, la CRJM a présenté au gouvernement provincial un rapport intitulé *Examen de la question des plébiscites municipaux sur les appareils de loterie vidéo* (juillet 1998), dans lequel elle formule des recommandations précises en faveur de la prise de décision au niveau municipal concernant les appareils de loterie vidéo. Pendant les consultations, les Manitobains croyaient fermement qu'il revenait aux municipalités de mener les plébiscites et de mettre en oeuvre les résultats.

La Commission a résumé les opinions des Manitobains en une série de recommandations en faveur de l'établissement d'un cadre uniforme et équitable pour la tenue des plébiscites pour l'ensemble des municipalités. La Commission croit que le gouvernement provincial a l'intention de formaliser le processus au cours du prochain exercice.

La Commission a également présenté à la ministre chargée de la *Loi sur la Commission de régulation du jeu* son étude du rapport intitulé *First Nations Gaming Policy Review Report* (octobre 1997). Au cours de ses délibérations, la Commission a examiné les questions relatives aux appareils de loterie vidéo et aux casinos administrés par les Premières nations. L'étude du rapport a été effectuée à la demande du gouvernement provincial, en appui aux discussions courantes liées aux activités de jeu des Premières nations au Manitoba.

Dans l'année qui vient, les membres de la Commission procéderont à une étude opérationnelle et réglementaire du programme d'appareils de loterie vidéo de la province. Les consultations qu'a menées la Commission en 1998 au sujet des plébiscites lui ont donné un aperçu des points de vue à l'égard du programme. Elle est impatiente de procéder à l'étude.

Afin de s'acquitter de ses responsabilités liées à la réglementation et à la régie des activités de jeu au Manitoba, la Commission a mis sur pied des comités de surveillance pour les jeux de bienfaisance, les jeux de hasard menés par les Premières nations, les appareils de loterie vidéo ainsi que les questions de dépendance et de réglementation. Grâce à ces comités, les membres de la Commission ont pu examiner ces questions en profondeur, s'acquitter de leurs responsabilités réglementaires et exercer leur rôle de conseillers en matière de politique. Les membres ont l'intention de continuer à faire appel aux comités pour s'assurer que les jeux de hasards dans la province sont menés avec honnêteté, intégrité et dans l'intérêt du public.

Pour terminer, au nom des membres de la Commission, j'aimerais remercier le personnel et les administrateurs de la CRJM pour tout le travail accompli au cours de l'exercice 1998-1999 ainsi que pour les efforts qu'ils déploient au nom de la Commission et de la population du Manitoba.

Le président,

Archie M. Cham

Message du directeur général

La Commission de régie du jeu du Manitoba (CRJM) a accompli sa première année au service des Manitobains durant l'exercice 1998-1999. Après avoir transféré avec succès ses fonctions et ses responsabilités à un autre organisme gouvernemental, la Commission a commencé à s'orienter vers l'avenir, plus particulièrement en ce qui a trait au service à la clientèle et aux groupes intervenants.

Après s'être penchée sur son orientation, la Commission a réalisé qu'elle avait clairement besoin d'élaborer une nouvelle structure axée sur le service. Cette structure devrait être fondée sur des idées et des technologies nouvelles, de même que mettre les services au premier plan et donner lieu à un nouvel organe de réglementation à la fois réceptif et progressif. En 1998-1999, la CRJM a donc entamé un projet de restructuration de son organisation sur une période de deux ans.

Pendant sa première année, la Commission a axé son projet sur six domaines principaux, dont les licences, les vérifications, les enquêtes, les inspections, l'intégrité technique, ainsi que les enregistrements et les inscriptions. Elle a ainsi pu formuler des recommandations en vue de créer une nouvelle structure qui lui permette de renforcer son mandat et ses responsabilités. Ce volet a été terminé à la fin de l'exercice et il est résulté des recommandations visant la restructuration des processus de base, de la politique, de la structure organisationnelle et des technologies de l'information. La Commission espère terminer la première phase de restructuration au début du nouvel exercice financier. Elle entreprendra alors la deuxième phase, qui consiste à concevoir et à mettre en oeuvre la nouvelle structure et les nouveaux processus de fonctionnement au moyen de nouvelles technologies habilitantes intégrées.

Malgré tout le temps et l'énergie consacrés à ce projet, les membres du personnel et de l'administration continuent à s'acquitter de leurs responsabilités liées aux opérations et à la consultation en matière de politique qui leur ont été assignées en vertu de la *Loi sur la Commission de régie du jeu du Manitoba* et des règlements d'application. Les résultats

découlant de ses responsabilités figurent dans les pages qui suivent et dans les états financiers. Bien que les chiffres et les statistiques contenus dans le présent rapport fournissent un aperçu des opérations de la Commission, les chiffres représentent en réalité les activités de centaines d'organismes de charité et de personnes qui les appuient en donnant temps, énergie et créativité. La Commission collabore aussi étroitement avec l'industrie de l'accueil et la Corporation manitobaine des loteries (CML) afin de remplir son mandat au nom de la population manitobaine.

Le personnel et l'administration de la CRJM se réjouit de poursuivre sa collaboration avec les organismes de charité, les Premières nations, le grand public et les intervenants dans le domaine de l'industrie pour faire en sorte que les activités de jeu soient exercées avec honnêteté, intégrité et dans l'intérêt du public.

Le directeur général,

F. J. O. (Rick) Josephson

RAPPORT D'ACTIVITÉS

L'exercice 1998-1999 fut la première année d'activité de la Commission de régie du jeu du Manitoba (CRJM). Créée en octobre 1997, cette commission indépendante réglemente et régit les activités de jeu dans la province afin qu'elles soient exercées avec honnêteté, intégrité et dans l'intérêt du public. Les pouvoirs et les responsabilités de la CRJM sont définis dans la *Loi sur la Commission de régie du jeu du Manitoba* et ses règlements d'application.

La CRJM est dirigée par un Conseil de commissaires composé de sept membres. Les commissaires en question représentent les intérêts des collectivités rurales et urbaines tout en fournissant des conseils et des perspectives variées dans le cadre de leurs responsabilités. Leur rôle est de conseiller le gouvernement provincial en matière de politique relative aux activités de jeu au Manitoba. En outre, conformément à la Loi, les commissaires sont chargés des audiences et des décisions relatives aux infractions réglementaires, des questions liées à l'enregistrement et à l'inscription des fournisseurs et des employés, de même que des litiges présentés par les clients ou les fournisseurs de la Corporation manitobaine des loteries (CML), et ce dans le cadre des responsabilités de la Commission en matière de règlement de différends.

En ce qui concerne ses responsabilités opérationnelles, la CRJM doit également : délivrer les licences aux organismes de charité et surveiller leurs activités de jeu; délivrer des inscriptions et des enregistrements aux employés et aux fournisseurs de l'industrie des jeux de hasard; procéder à des inspections et à des enquêtes sur les activités de jeu; administrer les activités de jeu des Premières nations et enregistrer les dispositifs électroniques de jeu.

Pour s'acquitter de leurs responsabilités, les commissaires et le personnel de la CRJM adoptent une approche indépendante et équilibrée de façon à respecter l'ensemble des points de vue à l'égard des activités de jeu au Manitoba.

POINTS SAILLANTS

Licences

Le Service des licences est chargé de délivrer les licences pour les bingos, les billets en pochette, les tirages, les Roues de fortune, les encans Calcutta et les casinos de type Monte Carlo au profit d'organismes de bienfaisance dans la province. Le Service délivre les licences et surveille la majorité des activités de jeu de bienfaisance, à l'exception des licences municipales pour les tirages dont la valeur des prix est inférieure à 3 000 \$ et des activités autorisées par la Commission de régie du jeu des Premières nations.

Au cours de 1998 et de 1999, 1 219 licences ont été délivrées aux organismes admissibles à mener des activités de jeu précises, y compris des bingos, des billets en pochette et des tirages. La Commission a délivré 88 licences de moins que l'an dernier, ce qui représente une diminution de 6,7 %. Les organismes titulaires de licences ont réalisé des ventes totalisant 104,9 millions de dollars ainsi que des recettes nettes de l'ordre de 16,3 millions de dollars, prix et dépenses en moins. Ces résultats financiers révèlent une diminution de 1,2 % dans le montant brut des ventes réalisées par les jeux de bienfaisance. Cependant, le revenu net découlant de ces ventes est demeuré le même qu'à l'exercice précédent.

Le tableau ci-dessous comprend les résultats de certaines activités de bienfaisance et les chiffres correspondants de l'exercice 1997-1998.

JEUX DE BIENFAISANCE (EN MILLIONS DE DOLLARS)										
Exercice financier 1998-1999										
Activité	Titulaires de licence		Revenus bruts		Prix		Total des dépenses		Profits nets	
	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998
Bingos	559	589	80,1 \$	80 \$	61,3 \$	61 \$	9,4 \$	9,6 \$	9,4 \$	9,4 \$
Billets en prochette	486	515	13,8 \$	15 \$	9,7 \$	10,4 \$	1,8 \$	2,1 \$	2,3 \$	2,5 \$
Tirages	139	161	10,8 \$	11 \$	4,4 \$	4,6 \$	1,9 \$	2,1 \$	4,5 \$	4,3 \$
Autres	35	42	0,2 \$	0,2 \$	0,1 \$	0,1 \$	0 \$	0 \$	0,1 \$	0,1 \$
Total – jeux de bienfaisance	1 219	1 307	104,9 \$	106,2 \$	75,5 \$	76,1 \$	13,1 \$	13,8 \$	16,3 \$	16,3 \$

Vérification des licences

Le Service de la vérification des licences fournit à la CRJM, au gouvernement provincial et au grand public une assurance raisonnable que toutes les recettes et les dépenses relatives aux jeux de bienfaisance sont enregistrées et comptabilisées conformément aux conditions prévues par chaque licence de jeux de bienfaisance. Les vérificateurs de la CRJM examinent les rapports financiers des titulaires de licences pour les jeux de bienfaisance; les rapports font état des recettes brutes, des prix, des dépenses et des déboursements. Le Service a reçu et vérifié environ 3 900 rapports au cours de l'exercice 1998-1999.

Inscription et enregistrement

Conformément à la *Loi sur la Commission de régie du jeu du Manitoba*, tous les employés et fournisseurs de la CML doivent être inscrits et tous les appareils de loterie vidéo et autres dispositifs de jeu électroniques, ainsi que les accords d'exploitation de sites, doivent être enregistrés auprès de la CRJM. Cette responsabilité relève du Service d'inscription et d'enregistrement de la Commission.

Au cours de l'exercice 1998-1999, le Service a traité 884 nouvelles demandes présentées par des employés de la CLM et a renouvelé l'inscription annuelle de 1 102 employés de la CML. Toutes les inscriptions sont valides pour deux ans, période après laquelle l'employé doit faire une demande de renouvellement; des enquêtes sont effectuées annuellement. De plus, 47 nouveaux accords d'exploitation de sites d'appareils de loterie vidéo ont été enregistrés à la suite de nouvelles installations ou de transferts de propriété. Au total, 7 834 dispositifs de jeu électroniques, dont des appareils de loterie vidéo, des machines à sous et des appareils de billets de loterie, ont été enregistrés auprès de la Commission aux fins d'opération par la CLM. Le Service d'inscription et d'enregistrement poursuit l'élaboration d'un nouveau programme d'inscription des fournisseurs. Au cours de l'exercice, six fournisseurs ont reçu une autorisation provisoire; 26 autres sont en attente d'autorisation.

Activités de jeu des Autochtones

Le Service des activités de jeu des Autochtones administre les jeux de hasard menés dans les réserves et collabore étroitement avec les Premières nations afin que soient respectés le *Code criminel du Canada*, toutes les lois provinciales concernées telles la *Loi sur la Commission de régie du jeu* et la *Loi sur la Corporation manitobaine des loteries* et leurs règlements d'application, ainsi que toutes les politiques en matière de jeux de hasard dans la province. Les Premières nations peuvent établir une commission de régie du jeu des Autochtones dans leurs réserves ou présenter une demande de licence auprès de la CRJM pour leurs activités de jeu. Les licences délivrées aux Premières nations sont conformes aux lignes directrices et aux procédures qui s'appliquent à l'ensemble des titulaires de licences pour jeux de bienfaisance. Les Premières nations qui souhaitent établir une commission de régie du jeu doivent négocier les conditions de l'entente avec le personnel du Service des activités de jeu des Autochtones.

L'entente relative à la création d'une commission de régie du jeu des Autochtones précise que les conditions s'appliquant aux licences délivrées par cette commission doivent être identiques à celles qui sont délivrées par la CRJM. Une commission peut être créée au moyen d'un décret pris par le gouvernement provincial. Au 31 mars 1999, on comptait : 28 commissions de régie du jeu des Autochtones représentant 30 Premières nations; 32 organisations dans les réserves, titulaires de 49 licences de la CRJM; 15 ententes relatives aux jeux de loterie vidéo gérés par les Premières nations sur les réserves.

Inspections et enquêtes

Le Service des inspections et des enquêtes veille à l'application des dispositions de la *Loi sur la Commission de régie du jeu* et de ses règlements. Son but principal est de faire en sorte que les activités de jeu soient menées en toute intégrité. Le Service a entre autres pour tâches d'effectuer des inspections proactives au hasard, de vérifier des documents financiers et de veiller au respect des règlements et des conditions relatives aux licences. Le Service procède également à des inspections et des enquêtes à la suite de plaintes déposées par le grand public ou les autres services de la CRJM.

Audiences et règlement des différends

La CRJM a le pouvoir, et parfois l'obligation, de mener des audiences sur les différends entre les clients et les fournisseurs, et les infractions réglementaires commises par ceux-ci. Les audiences doivent être tenues en respectant les exigences et les règles de procédure prescrites par la *Loi sur la Commission de régie du jeu*. Conformément à l'autorité qui lui est conférée par la Loi, la CRJM a élaboré des lignes directrices en matière d'infractions réglementaires. Selon le type d'infraction, les pénalités vont d'une lettre d'avertissement à une amende maximale de 100 000 \$ pour les pénalités imposées par la Loi, et jusqu'à 250 000 \$ pour les amendes imposées par la CML. En 1998-1999, la CRJM n'a pas eu à tenir d'audiences sur des différends ou des infractions réglementaires.

Recherche et consultation

En plus de ses responsabilités réglementaires et opérationnelles, la CRJM mène aussi des recherches sur les activités de jeu et conseille le gouvernement provincial en matière de politique, à la demande de la ministre chargée de la *Loi sur la Commission de régie du jeu*. La Commission fournit de l'information et des conseils sur divers sujets liés aux jeux de hasard. Les deux projets les plus importants réalisés au cours de 1998-1999 portaient sur les activités de jeu des Premières nations et les plébiscites municipaux visant les terminaux de loterie vidéo. Durant le prochain exercice, la CRJM entreprendra une étude du programme provincial des terminaux de loterie vidéo axée sur les aspects législatifs, réglementaires et opérationnels du programme.

CONSEIL DES COMMISSAIRES

Archie M. Cham, président – Winnipeg

Ross Bailey, membre – Gimli

Président – Comité de la réglementation

Comité des jeux de bienfaisance

Comité des terminaux de loterie vidéo

Monseigneur Michael Buyachok, membre – Dauphin

Président – Comité de la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances

Comité des jeux de bienfaisance

Comité de régie des activités de jeu des Autochtones

Joan Montgomery, membre – Russell

Comité de la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances

Comité des jeux de bienfaisance

Comité de régie des activités de jeu des Autochtones

E. Wells Peever, membre – Winnipeg

Président – Comité des terminaux de loterie vidéo

Comité de régie des activités de jeu des Autochtones

Comité de la réglementation

Susan Swan, membre – Lake Manitoba First Nation

Présidente – Comité de régie des activités de jeu des Autochtones

Comité de la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances

Comité des terminaux de loterie vidéo

Claudia Weselake, membre – Saint-Germain

Présidente – Comité des jeux de bienfaisance

Comité de la réglementation

Comité des terminaux de loterie vidéo